



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 73270

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation actuelle de la pédiatrie ambulatoire en France. Spécialistes oeuvrant au bon développement physique, psychique et social de l'enfant et de l'adolescent, les pédiatres exercent au centre d'un réseau de soins très complet autour de l'enfant. Ainsi, ils interviennent en étroite complémentarité avec les pédiatres hospitaliers, ils participent à l'accueil des urgences hospitalières, ont un rôle essentiel en maternité dans le cadre du plan périnatalité et effectuent de nombreuses vacations au sein d'établissements tels que les crèches ou institutions d'enfants handicapés. Toutes ces fonctions font des pédiatres des acteurs essentiels du dispositif de santé en France. Or, cette profession connaît aujourd'hui certaines difficultés. Tout d'abord la baisse de la démographie pédiatrique se fait particulièrement ressentir dans les milieux ruraux, les maternités ou les crèches. En effet, seuls 6,6 % des pédiatres ont moins de 40 ans et le *numerus clausus* - malgré un léger relèvement cette année - semble insuffisant pour assurer le renouvellement des pédiatres partant à la retraite. Parallèlement, les pédiatres insistent sur le peu d'attractivité exercée par leur profession dont le revenu se situe parmi les plus bas des médecins libéraux (14 % en dessous du revenu des médecins généralistes et 45 % en dessous du revenu moyen de l'ensemble des spécialistes). La consultation pédiatrique, souvent longue, n'a pas été revalorisée depuis 1995 et une cotisation spécifique de tous les actes pédiatriques a récemment été refusée aux pédiatres par la CNAM. Par conséquent, il souhaiterait savoir quelles suites il entend donner aux préoccupations des pédiatres ambulatoires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73270

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1056